



Question écrite de la députée Katrin JADIN
À Madame Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur,
concernant la Police et le COVID
- Bruxelles, le 19 octobre 2020 -

Madame la Ministre,

Ces dernières semaines le nombre de cas COVID à augmenter, cette augmentation a aussi impacté les policiers et leur travail. Le commissariat de police de la zone de Sambreville et Sombreffe a été impacté, ce n'est qu'avec l'aide des zones locales voisines qu'un service minimum est maintenu.

Madame la ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Quels est nombre total de policier infecté ? Y a-t-il des régions de Belgique ou le nombre d'infections au sein des forces de police est plus important ?
- Quelles sont les mesures mises en place au sein de la police en cas d'infection d'un agent ?
- Le nombre d'agents infectés a-t-il un impact sur le travail de la police ?

Je vous remercie, Madame la ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

1.

Au sein de la Police Intégrée, le nombre total de personnes confirmées COVID-19 depuis le début de la crise s'élève à 3260.

Sur base des informations collectées à la date du 7 décembre 2020, les trois régions/provinces dans lesquelles on dénombre le plus de cas confirmés COVID-19 sont:

- Liège (22)
- Hainaut (16)
- Bruxelles (11)

Ces données concernent également la Police Intégrée.

2.

- En cas de suspicion d'infection d'un membre du personnel présentant des symptômes, voici quelle est la procédure suivie au sein de la GPI :

1) contact avec le médecin pour prescription d'un test.

2) Dans l'attente du résultat, quarantaine (10 jours) à domicile et pratique du télétravail. Si télétravail impossible, repos obligatoire et dispense de service si l'exposition à la maladie a eu lieu dans le cadre de l'exercice des missions.

3) Si le test est négatif, reprise du travail.

4) Si le test est positif, malade et isolement.

- Si le membre du personnel ne présente pas de symptômes et pratique une fonction essentielle : quarantaine de 7 jours, prise de contact avec le médecin pour prescription d'un test et un nouveau test après 5 jours. Si le test est négatif, le membre du personnel reprend le travail (au plus tôt après 7 jours et en l'absence de symptômes, avec une attention particulière aux symptômes pendant 7 jours après la reprise du travail).

Si le test est positif, malade et isolement.

- Si le membre du personnel ne présente pas de symptômes et pratique une fonction non-essentielle : quarantaine de 10 jours, pas nécessaire d'effectuer un test. Pour un certificat de quarantaine on prend contact avec le médecin et les mêmes règles concernant le télétravail s'applique (voir supra).

Le personnel d'entretien est sollicité pour nettoyer les locaux de collègues absents pour maladie, probablement en raison du virus Covid-19. Si la personne a été présente dans un local, les mesures suivantes sont prises : fermeture du local pendant 9 jours si possible et s'il s'agit d'un local de permanence ou d'un espace commun, il sera nettoyé et le personnel portera alors l'équipement de protection individuelle nécessaire. Si la personne a été présente dans un véhicule, celui-ci est désinfecté.

3.

Les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter la propagation du virus au sein de l'organisation policière, tant des mesures de protection individuelle (vêtements de protection, distribution de gel, produits d'hygiène et matériels de désinfection, kit Covid pour les membres du personnel et pour les voitures de fonction, matériels plexiglas,...) que des mesures

organisationnelles orientées sur le bien-être et la prévention (« télétravail » obligatoire quand c'est possible, investissement dans l'extension des licences de programmes informatiques,...).

En outre, tous les services ont développé leurs propres Business Continuity Plan (BCP). Ces plans donnent un aperçu des services minimums à assurer. Ces BCP's sont activés dès que le nombre de membres du personnel absents commence à devenir problématique. En outre, les entités de police doivent alerter la Taskforce GPI dès qu'elles activent leur BCP afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour renforcer certains services afin que les services minimums puissent être garantis.